

ARRÊTÉ

N°22-KU

Objet : Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (article 10, 1^{er} alinéa, du décret 2016-201 du 26 février 2016) - Session 2022.

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le procès-verbal n°C21-AC du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants du personnel pour les jurys de concours et d'examens – Session 2022,

Vu l'arrêté n°21-VT du 21 décembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (article 10 – 1° alinéa du décret 2016-201 du 26 février 2016) - Session 2022,

Vu l'arrêté de la Directrice de la délégation Occitanie du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du 29 mars 2022 portant désignation de Madame Edith HERBAUD-VIDALIE en tant que représentante du CNFPT,

Vu l'arrêté n°22-JU du 2 mai 2022 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31,

ARRETE

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne, au titre de la session 2022, est fixée comme suit :

Collège des élus :

- M. Gilles CHARLAS, Administrateur du CDG31, Adjoint au Maire de Gagnac-sur-Garonne, Président du Jury,
- Mme Nathalie NACCACHE, Administratrice du CDG11, Maire de Labastide d'Anjou, Suppléante du Président,
- M. Bernard MAGNE, Maire Adjoint de Monferran-Savès,
- M. Emmanuel JOULIE, Maire de Labastide-Saint-Georges,
- M. Jean-Marie VIDAL, Adjoint au Maire à Lavaur.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Sylvie ASSAILLY, représentante du personnel, désignée par tirage au sort du 15 décembre 2021 au sein de la CAP A,
- M. Vincent CADORET, Chef de projet eau et assainissement d'un syndicat mixte,
- Mme Virginie SENCHOU, Directrice des Ressources Humaines d'une commune,
- Mme Corinne TREBOSC, Directrice du Service Informatique d'une communauté d'agglomération,
- Mme Julie TOURNIE, Directrice Générale Adjointe d'une communauté de communes.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Edith HERBAUD-VIDALIE, représentante du CNFPT,
- M. Eddy BOUAZNI, Chef de service routier d'un département,
- M. Jean-Charles LACLAU, Directeur eau et assainissement d'une métropole,
- M. Didier LANGOLFF, Directeur du Service Informatique d'un département,
- Mme Michelle SELVE, Directrice d'un laboratoire départemental en retraite.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ